

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15140672

MONITEUR BELGE

29-09-2015

BELGISCH STAATSBLAAD



22 SEP. 2015

Greffe Division LIEGE

N° d'entreprise : 0425.334.904

Dénomination (en entier) : **BELGIAN CRYSTAL**
(en abrégé):

Forme juridique : SPRL

Siège : Rue du Val 245 – 4100 SERAING
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Sophie MELON, à Liège (Angleur), en l'Etude, en date du 17 septembre 2015, déposé avant enregistrement aux seules fins de publication au Moniteur belge, il résulte que :

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société anonyme «**BELGIAN CRYSTAL**», ayant son siège social à 4100 Seraing, rue du Val, 245 immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0425.334.904 (Arrondissement judiciaire de Liège), valablement réunie a adopté, à l'unanimité des voix, la résolution suivante :

EXERCICE SOCIAL

1. Elle décide de modifier l'exercice social pour le faire débiter le premier janvier et le faire terminer le trente et un décembre de chaque année.
2. Elle décide de transférer la date de la réunion ordinaire de l'assemblée générale au dernier samedi de mai de chaque année à une heure décidée par le conseil d'administration.
3. A titre de dispositions transitoires, elle décide de proroger l'exercice en cours de manière qu'il se termine le trente et un décembre prochain (31.12.2015) et de reporter par conséquent la réunion ordinaire de l'assemblée sur les comptes annuels de l'exercice en cours au dernier samedi de mai 2016 suivant à l'heure annoncée par le conseil dans les convocations.
4. Elle décide de mettre les statuts en concordance avec la décision reproduite sous 1. de la présente résolution :

a) en remplaçant le texte de l'article 31 par le texte suivant:

L'exercice social commencé le premier octobre deux mille quatorze est prolongé au trente et un décembre deux mille quinze. A dater de ce jour, l'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

b) en remplaçant le texte de la première phrase de l'article 22 des statuts par le texte suivant :

L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi de mai à une heure que le conseil indiquera dans les convocations.

Pour extrait analytique conforme
Sophie MELON
Notaire

Déposé en même temps : une expédition du procès-verbal et procurations - une coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/10/2015 - Annexes du Moniteur belge